

SD/LV/SB - 2025/517/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/N-0/  
5400MEXOM&EESRSO&EUROVIARUEPRESMOINGT(CONSTRUCTIONLIAISON SOUTERRAINE HTB).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 4 juillet 2025 de l'entreprise OMEXOM THIERS - SCIE THT, représentée par Monsieur Anthony DELMOND, domiciliée à VIENNE (38200) ZI Estressin RD4 et que ces travaux seront réalisés en sous-traitance par l'entreprise EES R&SO, domiciliée à MAYENNE (53100) impasse Edouard Branly et l'entreprise EUROVIA DALA, domiciliée à ST JEAN BONNEFONDS (42650) Les Littes, pour réglementer les conditions de circulation et d'occupation du domaine public, dans le cadre du projet de travaux de construction d'une liaison souterraine HTB 63Kv GALATA-MOINGT (RTE), rue des Prés de Moingt, du 15 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025, pour le compte de RTE,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: Les entreprises OMEXOM THIERS-SCIE THT et EES R&SO seront autorisées à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : RUE DES PRES DE MOINGT - voie sans issue

2-1 - CIRCULATION

- La circulation sera interdite en fin de voie à tous véhicules sauf police, secours, entreprises et riverains en accord avec le conducteur de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" aux véhicules autorisés.
- Les accès riverains devront être maintenus en accord avec le conducteur de chantier.

2-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprises de part et d'autre des zones de chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 15 JUILLET 2025 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 1<sup>er</sup> AOÛT 2025 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le nécessite.
- Si possible, les entreprises rétabliront les conditions normales de circulation du vendredi soir au lundi matin, à vitesse limitée « au pas »
- Les entreprises s'engageront à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de leurs interventions, auquel cas les présentes dispositions pourraient être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

#### ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ – INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par les entreprises au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains sera réalisée par les entreprises et/ou son donneur d'ordre.

#### ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de RTE, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). \*

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 8/07/25.

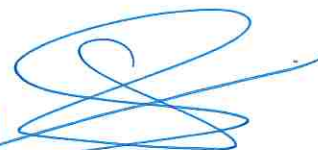
ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulance ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- OMEXOM THIERS – SCIE THT / [anthony.delmond@omexom.com](mailto:anthony.delmond@omexom.com),
- OMEXOM THIERS – SCIE THT / [laurent.finet@omexom.com](mailto:laurent.finet@omexom.com),
- EES R&SO – impasse Edouard Branly – 53100 MAYENNE,
- EUROVIA DALA – Les Littes – 42650ST JEAN BONNEFONDS,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 7 juillet 2025

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué



2025/517/AT

5400MEXOM&EESRSO&EUROVIARUEPRESMOINGT(CONSTRUCTIONLIAISONSOUTERRAINEHTB).DOC



